

# Un document RH signé électroniquement via un outil commercial est-il juridiquement recevable ?

## Réponse courte

Oui, sans réserve quant à la recevabilité. La question utile arrive plus tard : **que produira l'entreprise le jour où le salarié niera avoir signé ?**

Si la signature était **qualifiée**, la réponse est simple : la présomption d'équivalence avec la signature manuscrite joue, et c'est au salarié de la renverser. Si elle était avancée ou simple — ce qui correspond au paramétrage courant de la plupart des plateformes —, l'entreprise doit démontrer la fiabilité du procédé.

Cette démonstration repose sur trois pièces qu'il faut avoir conservées : le **fichier signé d'origine**, non imprimé ; le **certificat** attaché à la signature ; et la **piste d'audit** de la plateforme — identité, méthode d'authentification, horodatages, adresse de connexion, étapes de validation. Ces éléments ne restent pas indéfiniment accessibles en ligne : ils doivent être extraits et archivés avec le document.

## Définition

La **piste d'audit** est le journal produit par la plateforme retraçant le parcours de signature. C'est la pièce maîtresse de la démonstration pour les signatures non qualifiées.

Le **certificat** identifie le signataire et permet de vérifier l'intégrité du document. Sa validité s'apprécie au jour de la signature, ce qu'un horodatage qualifié permet d'établir après son expiration.

## Questions fréquentes

### Le certificat et la piste d'audit restent-ils accessibles indéfiniment chez le prestataire ?

Non. Ils doivent être extraits et archivés avec le document, faute de quoi la démonstration devient impossible après la fin du contrat de service.

### Le niveau de signature change-t-il la charge de la preuve ?

Oui. Une signature qualifiée fait peser sur le salarié la contestation ; une signature simple ou avancée oblige l'entreprise à démontrer la fiabilité du procédé.

### Que contient la piste d'audit d'une plateforme de signature ?

L'identité du signataire, la méthode d'authentification, les horodatages, l'adresse de connexion et les étapes de validation.

### Quels éléments faut-il conserver pour défendre une signature électronique ?

Trois : le fichier signé d'origine non imprimé, le certificat attaché à la signature, et la piste d'audit de la plateforme.

### Une signature apposée via une plateforme du marché est-elle contestable ?

Elle est recevable sans réserve. La vraie question est ce que l'entreprise pourra produire le jour où le salarié niera avoir signé.

## Conditions d'exercice

La recevabilité est acquise ; c'est la charge de la démonstration qui varie.

| Élément                     | Régime                                                                  |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Recevabilité                | Acquise quel que soit le niveau de signature                            |
| Signature qualifiée         | Présomption d'équivalence ; au salarié de la renverser                  |
| Signature avancée ou simple | Fiabilité à démontrer par l'entreprise                                  |
| Fichier signé d'origine     | Indispensable : l'impression détruit la signature                       |
| Piste d'audit               | À extraire et archiver : elle n'est pas conservée indéfiniment en ligne |
| Certificat expiré           | N'invalide pas la signature ; complique la vérification sans horodatage |
| Prestataire qualifié        | Vérifiable sur la liste de confiance tenue par l'ILNAS                  |

## Modalités pratiques

Le dossier de preuve se constitue au moment de la signature, jamais au moment du litige.

| Étape                          | Détail                                                                            |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau réellement activé       | Le vérifier dans le paramétrage, non dans la documentation commerciale            |
| Extraction de la piste d'audit | L'exporter systématiquement après chaque signature                                |
| Archivage du fichier natif     | Conserver le document signé tel que produit, sans le rouvrir                      |
| Horodatage qualifié            | L'apposer pour établir la validité du certificat au jour de la signature          |
| Vérification du prestataire    | Contrôler son inscription sur une liste de confiance et en garder la trace        |
| Réversibilité                  | S'assurer de pouvoir récupérer documents et journaux en cas de changement d'outil |
| Actes engageants               | Réserver la signature qualifiée au contrat, à l'avenant et à la transaction       |

## Pratiques et recommandations

La piste d'audit se perd silencieusement. Les plateformes la conservent un temps limité, variable selon l'abonnement, et une entreprise qui résilie son contrat perd l'accès à l'ensemble de ses justificatifs. Extraire le journal après chaque signature importante prend quelques secondes et conserve la démonstration.

L'archivage papier détruit la preuve. Imprimer le document signé pour alimenter un dossier physique supprime les données cryptographiques : il ne reste qu'une image, sans certificat ni piste d'audit. Le réflexe est encore courant dans les services habitués au classement papier.

Anticipez l'expiration du certificat. Un certificat vaut quelques années, un contrat de travail beaucoup plus. Sans horodatage apposé au moment de la signature, démontrer que le certificat était valide à cette date devient un débat d'expertise — évitable pour un coût négligeable.

## Cadre juridique

| Référence                                     | Objet                                                                                           |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 1322-1 du Code civil</b>              | Signature électronique : lien indissociable, garantie d'intégrité, identification du signataire |
| <b>Règlement (UE) 910/2014, art. 25</b>       | Présomption d'équivalence réservée à la signature qualifiée                                     |
| <b>Règlement (UE) 910/2014, art. 17 et 22</b> | Organe de contrôle national et liste de confiance des prestataires qualifiés                    |
| <b>Loi du 14 août 2000</b>                    | Commerce électronique ; insertion des articles 1322-1 et suivants dans le Code civil            |
| <b>Art. <u>L.121-4</u>, paragraphe (1)</b>    | Contrat écrit en double exemplaire, transmission électronique sous conditions                   |
| <b>Art. 1315 du Code civil</b>                | Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation                    |

La recevabilité n'a jamais fait difficulté : ce qui compte est le dossier produit si la signature est niée. Fichier natif, certificat et piste d'audit doivent être extraits et archivés dès la signature, car ils ne restent pas accessibles indéfiniment.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.